

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 725

présenté par
M. Cellier

ARTICLE 6 SEPTIES

I. – Compléter l’alinéa 13 par la phrase suivante :

« Cette résiliation immédiate s’applique aux contrats conclus à compter de la date de publication de la loi n° du relatif à l’énergie et au climat. »

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.